

I. Généralités

Article 1 Nom et siège

L'association désignée sous l'appellation **Forum Romand de Case Management** est une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement indépendante, soumise aux art. 60 et ss du Code Civil Suisse. Elle a son siège à Lausanne, P.a. EESP, Rue des Abeilles 14, 1010 Lausanne.

Article 2 Buts et moyens

L'association a pour but de représenter, développer et promouvoir en Suisse romande un Case management qui soit digne de confiance de ses usagers, de ses partenaires comme de ses mandataires. Plus largement le Forum Romand de Case Management souhaite mettre en lien les personnes concernées professionnellement par cette approche afin de créer une communauté de pratique et de vision soutenant le développement d'un case management de qualité. Pour ce faire l'association prévoit notamment :

- Animer régulièrement des groupes de pratiques réflexives entre pairs.
- Mettre à disposition de ses membres une plateforme informatique (CaseMail) permettant de partager des informations pertinentes relevant du domaine du Case Management.
- Organiser une journée annuelle romande du Case Management.

II. Membres

Article 3 Membres

L'association est actuellement constituée de professionnels qui

- pratiquent,
- développent,
- implantent

l'approche du Case Management en Suisse romande.

Peuvent également adhérer les personnes ayant engagé une formation certifiante en Case Management CAS. Est membre toute personne ayant demandé son adhésion et souhaitant être informé des activités de l'association.

Les demandes d'adhésion sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.
- par décès.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

III. Ressources

Article 4 Ressources financières

Les ressources de l'association sont constituées comme suit :

- contributions des membres de soutien,
- subventions, dons ou legs,
- finances d'inscriptions aux événements et/ou services proposés par l'association.

2

IV. Organes

Article 5 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes.

Article 6 L'assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 7 Fonctions de l'assemblée générale

L'Assemblée générale :

- élit les membres du Comité et désigne au moins un(e) Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(ère)
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un vérificateur aux comptes
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 8 Décisions au sein de l'assemblée générale

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 9 Votations au sein de l'assemblée générale

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 10 Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Article 11 Le Comité

Le comité est composé de 4 membres au minimum. Ses membres représentent différents champs d'application ou de développement du Case Management.

1. Le comité décide lui-même de son organisation interne.
2. Le comité a les compétences suivantes :
 - il décide et prend les mesures pour réaliser les buts de l'association,
 - il assure la gestion stratégique et opérationnelle de l'association,
 - il représente l'association vers l'extérieur et assure les contacts nécessaires au bon fonctionnement de l'association,
 - il assure la recherche des fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'association,
 - il prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle,
 - il veille à l'application des statuts, à la rédaction du règlement et à l'administration des biens de l'association,
 - il se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres.
3. Les personnes se portant candidates au comité sont priées de se manifester auprès de ce dernier au moins un mois avant l'assemblée générale.

Article 12 Le/la président/e

1. Les candidats à la présidence sont proposés par le comité. Le/la président/e est élu/e par l'assemblée générale. Il est élu pour un an et est rééligible.
2. Il /elle a les tâches suivantes :
 - coordonner le travail du comité,
 - représenter le Forum Romand de Case Management vers l'extérieur ou d'en déléguer la responsabilité au sein du comité.

Article 13 Pouvoirs de représentation

L'association Forum Romand de Case Management est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président/e et ou du/de la vice-président/e d'un/e autre membre du comité.

Article 14 **Vérification des comptes**

Le comité nomme deux personnes chargées de vérifier les comptes et de lui présenter un rapport.

V. Dispositions finales

Article 15

Les présents statuts ont été approuvés par le comité en date 7 avril 2016 ainsi que par l'assemblée générale en date du 25.1.2017.

Nouvelle constitution du comité pour 2020 après accord de l'assemblée générale du 20.11.2019 :



Lyne Bonzon, Présidente



Claude Bianchi, Vice-président

Les membres du comité :



Damiano Salvi, Trésorier



David Chenevard



Pierre Gobet